



**ARRETE PORTANT MISE EN PLACE D'UN BUREAU CENTRAL DE VOTE
POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aveyron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 19 septembre 2022,

Vu l'arrêté du Président du CDG du 4 novembre 2022, autorisant l'émargement des votes par correspondance à partir de 10h00, pris après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste,

Considérant qu'en vue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 (Comité social territorial), il y a lieu d'instituer un bureau de vote central au CDG12 ainsi que des bureaux de vote secondaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Centre de Gestion FPT de l'Aveyron - Immeuble Le Sérial - 10 rue Faubourg Lo Barri - Saint-Cyrice Etoile - 12000 RODEZ - un bureau central de vote pour le scrutin du Comité Social Territorial dont relèvent les agents des Collectivités et Établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

ARTICLE 2 : Ce bureau central de vote sera composé comme suit :

Présidence : Jean-Pierre LADRECH

Suppléante : Martine BEZOMBES

Secrétaire : Jean-Marc MORSON

Suppléante : Mathilde HUREL

Délégués des organisations syndicales :

- **Liste CFDT :** Gaël LAFARGE

Suppléant : Frédéric THEURIER

- **Liste CGT :** Claude CAUBEL

Suppléante : Morgane DELFORGE

- **Liste FO :** Philippe CAUFFET

Suppléant : Jean-Christophe MASSOL

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 8 décembre 2022 de 9 heures à 15 heures.

ARTICLE 4 : Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 10 heures.

012-281200022-20221104-202211074-AR

Reçu le 08/11/2022

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin fixée à 15 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes par correspondance.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus pour chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance.

Le cas échéant, il établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par fax ou mail au Préfet du Département.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

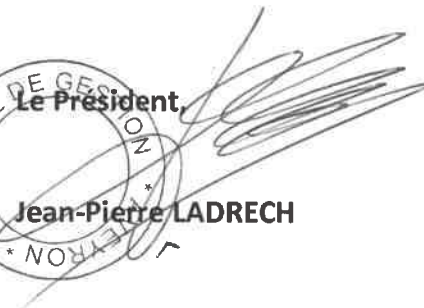
Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant du Comité Social Territorial placé auprès de lui.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

ARTICLE 7 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 14 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie à Madame la Préfète de Département.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à RODEZ, le 04/11/2022


Le Président,
Jean-Pierre LADRECH

CENTRE DE GESTION
MONTROUILLON